

Directives d'utilisation de l'IA générative

Processus initial de consultation et de ratification :	Directeur adjoint
Membre de la direction en charge :	Directeur adjoint
Responsable :	Elie Hausmann
Date de la dernière approbation :	4 septembre 2026
À examiner :	Tous les ans (12 mois)
Examiné par :	La direction
Date de la prochaine période de révision :	Septembre 2027

Préambule

L'intelligence artificielle, et notamment l'intelligence artificielle générative (IAG), capable de produire du contenu, est désormais très répandue dans la pratique de nos étudiants, mais également celle des enseignants et globalement de la société. L'utilisation de l'IAG pose question à bien des égards.

C'est pourquoi Apostello se dote de directives qui visent à encadrer le recours à cet outil de façon à ce que, s'il est utilisé, il le soit d'une manière qui corresponde à nos valeurs chrétiennes et académiques, à savoir:

- La dignité humaine,
- Le goût de l'effort,
- La curiosité,
- L'honnêteté intellectuelle,
- Le respect d'autrui et de son travail,
- La protection de l'environnement.

Ce document vise aussi à alerter sur les risques et les limites que présente l'usage des IAG (erreurs, biais, hallucinations, discriminations) dont nous devons être conscient et contre lesquels nous devons nous prémunir.

Principes généraux

Art. 1 : Principe de nécessité

Les usages de l'IAG étant très consommateurs d'électricité, d'eau ainsi que de ressources rares, et son déploiement impliquant également une forte artificialisation des sols (le tout, entre autres, pour l'installation et le fonctionnement de centres de données et de calculs, très voraces), il convient de n'y avoir recours qu'en cas de nécessité et de privilégier sinon des outils moins consommateurs : livres, revues, moteurs de recherche sur internet « classiques », etc.

Les étudiants doivent ainsi être alertés sur le fait que se servir d'une IAG comme moteur de recherche, pour un travail universitaire (ou autre), représente une consommation de

ressources 10 fois supérieure à celle d'un moteur de recherche « classiques » (déjà très consommateur)¹.

Art. 2 : Principes de subsidiarité et de “plus-value”

Être étudiant à Apostello School of Ministry implique:

- D'apprendre à apprendre, d'acquérir des connaissances théoriques en lisant des ouvrages, et articles fondamentaux et en fréquentant une bibliothèque;
- De savoir les mettre en oeuvre dans la pratique;
- De développer le sens du raisonnement, de la pensée critique et de la créativité;
- De contextualiser ses propos;
- De rédiger de façon correcte et structurée, y compris sur la longueur (travaux de recherche notamment).

Le principe fondamental est l'interdiction absolue de toute délégation cognitive, spirituelle ou créative à une Intelligence Artificielle Générative. Aucun processus relevant de la réflexion théologique, de l'exégèse, du discernement pastoral, de la composition artistique originale, de la prise de décision stratégique ou de la rédaction de la pensée propre ne peut être confié à une IAG. L'IA ne doit jamais se substituer à l'effort humain d'appropriation et de formulation du savoir, à la relation avec Dieu, ni à la responsabilité individuelle.

Les enseignants peuvent toutefois estimer certains usages bénéfiques pour effectuer tel ou tel exercice à des conditions strictes ou/et pour s'entraîner à la vie professionnelle/ministérielle. Ces usages ne peuvent avoir lieu qu'à titre subsidiaire, à deux conditions :

1. Que les étudiants sachent faire sans l'IAG les exercices demandés, ne serait-ce que pour comparer les résultats obtenus avec IAG et sans l'IAG. Tout étudiant doit bien avoir en tête, en effet, son travail doit présenter une « plus-value » par rapport à ce que peut faire une IAG. Par ailleurs, d'un point de vue sociétal, il est important que l'humain garde une maîtrise des activités confiées à des IAG.
2. Que l'IAG soit utilisée dans les limites qu'a fixées l'enseignant.

Chaque enseignant, chaque responsable de cours, établira les consignes relatives à l'usage d'un système d'IAG dans le cadre d'un cours, pour l'élaboration d'un travail ou d'un projet, individuel ou collectif. Il ou elle en avertira les étudiants de manière explicite (via Moodle par exemple).

2.1 Les différentes approches

Plusieurs positions peuvent être prises par les enseignants relativement à l'usage de l'IAG, en fonction du cours, du niveau d'études et de ce qui est considéré comme une utilisation acceptable. Trois exemples sont fournis ci-dessous, qui peuvent être adaptés par chaque enseignant.

- **Approche ouverte** : « L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est autorisée dans ce cours. L'utilisation de l'IA se généralise dans divers secteurs et domaines, et il est important pour votre formation de développer vos compétences dans l'utilisation de cette technologie. L'utilisation d'outils d'IAG peut même être exigée

¹ Pengfei Li et al., “Making AI Less ‘Thirsty’: Uncovering and Addressing the Secret Water Footprint of AI Models,” arXiv:2304.03271, version 357, preprint, arXiv, January 15, 2025, <https://doi.org/10.48550/arXiv.2304.03271>.

pour ce cours. Cependant, vous devez citer tous les cas d'utilisation de l'IA et vérifier ses résultats. Vous devez remplir les formulaires adaptés et insérer dans votre travail des clauses d'utilisation. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une violation de l'intégrité académique. Les étudiants restent en tout état de cause responsables de l'exactitude de tous les travaux réalisés avec l'aide d'une IAG. »

- **Approche intermédiaire :** « L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative dans ce cours ne sera autorisée que dans des cas spécifiques que signalera l'enseignant (un exercice dans un cours, un devoir à faire chez soi, etc.). Dans tous les cas, les étudiants doivent mentionner l'utilisation de l'IA dans leurs travaux, déclarer ces utilisations et les indications données à l'IAG (*prompts*) et vérifier les résultats qu'elle propose. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une violation de l'intégrité académique. Les étudiants restent responsables de l'exactitude de tous les travaux générés avec l'aide d'une IAG. »
- **Approche restrictive :** « Tous les travaux soumis par les étudiants dans le cadre de ce cours doivent être originaux et réalisés par les étudiants sans l'aide d'IAG. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est donc interdite et sera considérée comme une violation de l'intégrité académique. »

Art. 3 : Principe de vérification

L'étudiant est responsable du travail qu'il soumet à évaluation. Il doit donc vérifier la cohérence des idées présentées, ainsi que la citation des sources qu'il mentionne dans son écrit. Il doit aussi rechercher si les idées qu'il a reprises à partir d'un moteur de recherche sur Internet ou d'un système d'IAG n'ont pas été diffusées par une personne que ces technologies n'auraient pas citée comme source (*vide infra* respect des droits de propriété intellectuelle d'autrui).

C'est pourquoi tout document issu d'une IAG doit faire l'objet d'une relecture critique, attentive et active, et de recherches et vérifications poussées des sources des propos :

- En premier lieu, à cause des risques de plagiat qui pèsent sur la personne qui s'approprierait le contenu généré.
- En deuxième lieu, à cause des risques d'hallucinations et d'erreurs.
- En troisième lieu en raison du risque d'obsolescence inhérent à la technique.

Art. 4 : Principe de transparence

Dans les cours où l'usage de l'IAG est autorisé (Approches Ouverte ou Intermédiaire), toute production y ayant recours doit le mentionner de façon explicite. Dans les cours où l'usage est interdit (Approche Restrictive), l'étudiant doit, en lieu et place de la clause d'utilisation de l'IA dans son document, attester sur l'honneur de ne pas avoir utilisé ces outils. Toute déclaration d'usage dans ce contexte constituera un aveu de non-respect du règlement du cours.

La palette des déclarations possibles est la suivante: déclaration

- du recours à un outil d'IAG et nom de ce dernier;
- des questions qui ont été posées à l'outil (les *prompts*); il faut faire attention au fait que cet archivage n'est pas systématiquement proposé par les divers outils d'IAG et qu'il convient que chaque étudiant/étudiante le sauvegarde au fur et à mesure pour pouvoir l'intégrer en annexe à son travail ou pour les fournir à la demande de l'enseignant;
- des apports de cet outil;

- des vérifications effectuées par l'examen des sources originelles des résultats produits par l'IAG;
- des erreurs détectées.

Exemple de clause d'usage d'une IAG (à mettre en première note de bas de page de son travail ou en avertissement préalable): "Je déclare avoir utilisé un système d'intelligence artificielle générative pour la réalisation de ce travail, en l'occurrence... (nommer celui que vous avez utilisé). Cette utilisation a été spécifiquement admise par mon enseignant / enseignante, Monsieur / Madame... J'ai réalisé les cas d'utilisation suivants : ... (répertoriez les cas d'utilisation)." Veuillez vous référer au modèle de document pour les devoirs écrits disponible sur EVA.

Art. 5 : Principe de protection des données à caractère personnel et de la vie privée

Les utilisateurs de l'IAG doivent protéger leurs données personnelles, leur vie privée et leur image. Les données sensibles ne doivent pas être communiquées.

L'utilisation d'un système d'IAG implique pour son utilisateur circonspection et responsabilité. Il est nécessaire de respecter les droits des personnes dont il serait amené à traiter les données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro d'identification, dont numéro de téléphone ou identifiant sur internet, image et photo, enregistrement vidéo ou sonore, etc.).

Aucune donnée personnelle pouvant conduire directement ou par recoupement à l'identification d'une personne ne doit être insérée dans un système d'IAG, afin que cette donnée ne soit pas réutilisée à d'autres finalités.

En conséquence, il est proscrit d'utiliser des outils d'IAG sans avoir vérifié que le traitement ou l'hébergement des données à caractère personnel est bien respectueux des lois et règlements suisses sur la protection des données (LPD) et sans avoir paramétré son outil de sorte à ce qu'il soit le plus respectueux possible des données (cocher les utilisations sans communication des données utilisées).

Exemple de cas problématiques d'utilisation de données à caractère personnel :

Un étudiant confie à l'IAG une partie du cours enregistré de l'un de ses enseignants (voix et/ou image) pour en déduire des questions possibles de Questions à choix multiples (QCM) lors de l'examen : la voix de l'enseignant ainsi que son image sont des données à caractère personnel, qui l'identifient ; chacun de ces éléments pourra être réutilisé par la suite par l'IAG pour générer des voix ou des images ressemblant à celles de l'enseignant lorsqu'un autre utilisateur du système d'IAG en fera la demande (outre qu'il s'agit également d'un plagiat si le cours — ce qui est normalement le cas — est une œuvre originale). Il s'agit d'une violation des données à caractère personnel de l'enseignant.

Art. 6 : Principe de confidentialité

L'utilisateur d'une IAG ne doit jamais transmettre de données confidentielles (cas d'église confié par un enseignant par exemple, qui permettrait à une IAG de ré-identifier les parties).

En cas de doute sur le caractère confidentiel ou public d'une information, il est nécessaire de s'adresser au fournisseur de l'information.

Art. 7 : Principe de respect des droits de propriété intellectuelle

Les contenus générés par l'IAG doivent être analysés et vérifiés afin de s'assurer qu'ils ne violent pas les droits d'auteur et les droits de titulaires de marques et de brevets.

Toute appropriation injustifiée de contenu produit par une IAG est assimilée à de la contrefaçon ou du plagiat et susceptible d'être sanctionné à ce titre. Car le risque n'est pas seulement la contrefaçon de la sortie IA, mais surtout le plagiat de sources tierces que l'IA aurait intégrées sans les citer.

Directives pour les étudiants

En application de l'Article 2, les usages suivants sont distingués.

Usages d'assistance technique (admis si déclarés)

Sauf indication contraire explicite de votre enseignant dans le syllabus du module, vous êtes autorisé à utiliser l'IA pour les usages suivants car ils ne remplacent pas votre pensée, mais facilitent la forme ou la logistique:

- La recherche préliminaire : Résumer des informations publiques, générer des pistes de recherche (en vérifiant toujours les sources fournies).
- Le brainstorming : Générer des listes d'idées, des structures de plans ou des angles d'approche que vous développerez vous-même.
- La clarification : Demander des explications sur des concepts complexes ou des termes techniques (ex: terminologie théologique, etc.).
- La révision linguistique : Corriger l'orthographe, la grammaire ou améliorer la fluidité d'un texte que vous avez rédigé (usage type "Grammarly" ou relecture).
- L'aide technique (Musique/Code) : Suggérer des accords, des structures harmoniques, ou aider au débogage de code, à condition que la composition finale et l'interprétation soient les vôtres.
- La transcription : Transcrire automatiquement vos propres enregistrements (entretiens de stage, prêches personnels) pour faciliter l'analyse, après avoir anonymisé les données.
- La préparation aux examens : Générer des quiz de révision basés sur vos propres notes de cours.

Ce qui n'est pas admis

L'utilisation de l'IA est strictement interdite pour les usages suivants car ils sont frauduleux ou délèguent la réflexion et la créativité à la machine :

- La rédaction totale ou partielle: Soumettre un texte généré par IA (essai, dissertation, prédication écrite, réflexion spirituelle) en le faisant passer pour le vôtre. De manière générale, **la génération de nouveaux textes, et donc de textes non rédigés de manière autonome, n'est pas autorisée.**
- La substitution de pensée : Utiliser l'IA pour faire l'exégèse, l'analyse théologique ou la réflexion critique à votre place.
- La transformation de style : Demander à l'IA de réécrire entièrement un brouillon pour en changer le style, le ton ou la voix (ex: "Réécris ce texte pour qu'il semble plus spirituel/profond/académique").

- La fabrication de sources : Inventer ou laisser l'IA inventer des citations bibliques, des références d'ouvrages ou des données historiques.
- La violation de confidentialité : Soumettre à une IA des noms, des histoires de vie, des conflits d'église, des données de membres ou tout cas pastoral réel, même anonymisé partiellement.
- La contrefaçon musicale : Générer une mélodie ou des paroles via IA et les revendiquer comme une composition originale sans mentionner l'outil.
- Les examens en présentiel : Utiliser tout outil connecté ou IA durant les examens surveillés, sauf si l'examen porte spécifiquement sur l'usage de l'IA.

Obligation de déclaration

Si vous utilisez l'IA de manière admise ou sous l'autorisation explicite de l'enseignant, vous devez inclure une note au début du travail précisant² :

- L'outil utilisé (nom et version).
- La tâche effectuée (ex: "Correction grammaticale", "Génération de plan").
- L'accord obtenu de l'enseignant le cas échéant.

Note importante : Dans un cours suivant une 'Approche Restrictive', aucun usage, même technique, n'est autorisé. La déclaration y est remplacée par une attestation de non-utilisation.

Directives pour les enseignants et formateurs

Cette section guide les enseignants dans l'intégration de l'IA dans leur pédagogie et l'évaluation.

Usages d'assistance technique (admis sous responsabilité)

Ces usages sont permis car ils facilitent la logistique ou la préparation sans remplacer le jugement pédagogique :

- Structuration administrative : Générer des ébauches de plans de cours ou de syllabus, à condition de les personnaliser intégralement pour le contexte du module.
- Création de supports de cours: présentations, exercices, études de cas, quiz, à condition de vérifier chaque résultat pour éviter les erreurs ou hallucinations.
- Correction linguistique : Améliorer la syntaxe de supports de cours rédigés par l'enseignant.
- Analyse de données anonymes : Traiter des statistiques de notes ou des enquêtes, uniquement si toutes les données personnelles ont été retirées.

Usages de délégation pédagogique (interdits)

Ces usages sont à proscrire car ils délèguent à la machine le jugement, l'évaluation ou la relation humaine :

- Conception pédagogique totale : Copier-coller un plan de cours ou un contenu théologique généré sans appropriation personnelle profonde.
- Évaluation automatisée : Confier à une IA la notation de travaux, l'appréciation spirituelle ou le feedback personnalisé sur un étudiant.

² Veuillez vous référer au modèle de document pour les devoirs écrits disponible sur EVA.

- Utilisation de détecteurs comme preuve unique : Sanctionner un étudiant sur la base exclusive d'un outil de détection d'IA (non fiable) sans entretien pédagogique.
- Ingestion de données étudiants : Soumettre des travaux d'étudiants ou des données personnelles à une IA publique pour correction ou analyse sans consentement explicite.
- Absence de consignes : Ne pas définir clairement dans le syllabus la politique d'usage de l'IA (Ouvverte, Intermédiaire, Restrictive), laissant les étudiants dans l'incertitude.

Conseil pour la conception d'évaluation/devoir

Il est préférable de ne pas concevoir des devoirs standardisés (ex: "Résumez ce chapitre") que l'IA peut réaliser parfaitement sans effort intellectuel de l'étudiant.

Il vaudrait mieux privilégier un contrôle des connaissances :

- Avec des tâches orales ;
- Avec des exercices de compréhension supplémentaires ;
- Au travers d'un examen écrit sur table ;
- Par observation de l'étudiant-e en situation (débat en classe) ;
- Qui fait évaluer les apprentissages à l'aide de cartes mentales ou conceptuelles et ;
- Qui intègre les compétences transversales (présentations orales, travail en groupe) dans l'évaluation.

Directives pour le staff

Cette section s'applique à la gestion interne, la communication et l'administration d'Apostello.

Usages d'assistance technique (admis sous responsabilité)

Ces usages sont permis car ils optimisent les tâches répétitives sans remplacer la décision humaine :

- Ébauche de documents : Rédiger des premiers jets d'emails, de comptes-rendus ou de rapports internes, à condition d'une relecture et validation humaine totale avant envoi.
- Support technique : Générer des formules Excel complexes, du code informatique ou des idées graphiques pour supports internes.
- Traduction de compréhension : Traduire des documents pour en saisir le sens rapidement (avant rédaction officielle humaine).
- Synthèse d'infos publiques : Résumer des réglementations externes, à condition de vérifier les sources originales.

Usages de délégation décisionnelle (interdits)

Ces usages sont interdits car ils délèguent à la machine la responsabilité administrative, légale ou stratégique :

- Publication sans validation : Diffuser officiellement (site web, réseaux sociaux, courrier) un contenu généré par IA sans relecture humaine rigoureuse.
- Traitement de données sensibles : Soumettre à une IA publique des données financières, des dossiers du personnel, des infos médicales ou toute donnée protégée par la LPD.

- Prise de décision automatisée : Prendre des décisions disciplinaires, financières ou stratégiques basées uniquement sur une recommandation d'IA sans analyse humaine.
- Création d'identité visuelle : Générer des logos ou des éléments de marque officiels sans vérification des droits d'auteur et validation par la direction.

Sanctions

Le non-respect de ces directives est traité selon la gravité de la faute, en lien avec l'Article 9 (Fraude et plagiat) du Règlement des Études et l'Article 25 du Règlement Intérieur.